



Assemblée communale du 12 décembre 2013

Point 2.2

Etude d'assainissement des buttes de tir

Sites concernés : Ancien stand de tir 300 m au village
Stand de tir au pistolet 25-50 m.

Bases légales : OSites (*Ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués*)
OFEV (*Office fédéral de l'environnement*)

Introduction : Les cibleries, les buttes pare-balles, ainsi que les terrains situés aux alentours sont pollués par des particules de plomb. Ils sont donc considérés, au sens de l'OSites, comme des sites pollués et, de ce fait, inscrits au cadastre cantonal.

La base légale actuelle oblige les communes et / ou les propriétaires de sites pollués à engager des mesures d'analyse pour déterminer le degré de pollution. Selon les résultats, il faudra engager des moyens de décontamination des zones à risques afin de retrouver un niveau de pollution inférieur à 200 ppm (utilisation agricole).

Les coûts liés à la décontamination bénéficient de subventions fédérale et cantonale à hauteur de 65%. Actuellement, cette possibilité est limitée dans le temps (fin 2018). Le but final pour la commune est de sortir les sites en question du cadastre cantonal des sites pollués.

Une première étude existe déjà pour le site du stand de tir à 300 m des Ecorcheventres.

La commune de Treyvaux souhaite connaître le degré de pollution sur les deux sites restants afin de permettre une planification financière et opérationnelle adéquate pour l'assainissement des sites concernés.

Partenaire : Hydrolina Sàrl, Fribourg – Monsieur Eric Girardin

Méthodologie : Investigations historiques

Le but est de retracer l'histoire des stands et de l'utilisation des terrains. En effet, l'implantation des installations peut avoir été modifiée au cours des années. Il est donc nécessaire de réaliser une brève enquête pour définir précisément le périmètre d'investigation.

Investigations de détails

Les investigations de détails ont pour objectif d'effectuer un zonage des surfaces concernées, d'établir les degrés de pollution et les volumes de sol à traiter. Cette démarche est fondamentale dans l'optique d'un choix techniquement et économiquement judicieux des filières de traitement. Ces filières se distinguent par le type de matériaux pollués acceptés et par le coût de prise en charge à la tonne ou au mètre cube pouvant varier entre 30 et 360 francs.

Résultats :

Au terme des investigations précitées, un projet d'assainissement est transmis au Service de l'Environnement pour approbation et décision. Ce projet est également nécessaire pour déclencher la demande de subventions attribuées en cas de dépollution obligatoire. Enfin, le projet d'assainissement est soumis à l'assemblée communale pour approbation.

Investissement			12'000
Financé par crédit bancaire			12'000
<u>Charges annuelles estimées</u>			
Intérêts	12'000	4%	480
Amortissement	12'000	15%	1'800
Charges annuelles:			2'280

Position du Conseil communal

Le Conseil communal propose d'accepter cet investissement.